MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE

DES

MORUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÈTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX ARTS.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÈTE :

ARTICLE PREMIER.
Les façades et toitures de l'Hôtel de Ville
de Masevaux (Haut-Rhin)
appartenant à la commune de Masevaux
sont
inscrite s sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
et archives de la préfecture, au maire de la commune d'
jui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le 24 MAI 1937
raris, ie

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

2-454-J. 4244-29, 10718]